



PROCES-VERBAL

Conseil municipal du 26 mars 2025 – 18h30

Salle du Conseil municipal-Mairie déléguée de Vendevre-du-Poitou

Commune de Saint-Martin-la-Pallu

1	AFFAIRES INSTITUTIONNELLES.....	4
1.1	CREATION D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	4
2	FINANCES – BUDGET.....	5
2.1	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025.....	5
2.2	IV-ARTICLE 99 DE LA LOI DE FINANCES N°2025-127 14 FEVRIER 2025 - EXONERATIONS FISCALES	10
3	FINANCES – CONVENTIONS	11
3.1	DEMANDE DE SUBVENTION « TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS ».....	11
3.2	APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET BADOU	13
3.3	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE POUR LE FINANCEMENT D'UNE ACTION EXTERIEURE AVEC LA COMMUNE DE WAWA1 AU TOGO	15
3.4	RECTIFICATION D'UNE DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION -EGLISES DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU	18
4	URBANISME.....	19
4.1	ACQUISITION DE PARCELLES D'ALIGNEMENT 000 E 1020, 000 E 1021, 000 E 1022, 000 E 1023 ET 000 E 1026 – ROUTE DE SAINT LEGER – RUE DE RAVARD – COMMUNE DELEGUEE DE VENDEVRE-DU-POITOU	19
4.2	ACQUISITION DE LA PARCELLE D'ALIGNEMENT 060 AH 14 – 4-6-8 RUE DES ORMEAUX, CHARRAJOU – COMMUNE DELEGUEE DE CHARRAIS 20	
4.3	CESSION DU LOT 12 DU LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD 2 - 1 RUE FOMBERLE, PARCELLE 000 N 2015	21
4.4	CESSION DU LOT 1 DU LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD 2 - 20 RUE FOMBERLE, PARCELLE 000 N 1991	22
4.5	CESSION DU LOT 2 DU LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD 2 - 18 RUE FOMBERLE, PARCELLE 000 N 1990	23
4.6	CESSION DU LOT 4 DU LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD 2 - 14 RUE FOMBERLE, PARCELLES 000 N 1988 ET 000 N 2010	25
4.7	CESSION DU LOT 6 DU LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD 2 - 10 RUE FOMBERLE, PARCELLE 000 N 2008	25
4.8	CESSION DU LOT 7 DU LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD 2 – 8 RUE FOMBERLE, PARCELLE 000 N 2007	27

5	RESSOURCES HUMAINES	28
5.1	TABEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL ET D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET POUR ASSURER LES FONCTIONS DE CHARGE D'ACCUEIL	28
5.2	TABEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET – RESPONSABLE DU SERVICE A LA POPULATION.....	29
5.3	TABEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER	30
5.4	TABEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUES TERRITORIAUX A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1 ^{ER} AVRIL 2025	31
5.5	ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DE LA COMMUNE	32
5.6	MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX.....	34
5.7	ADOPTION DE LA MODIFICATION DU PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL – TITRE VI AUTORISATION SPECIALES D'ABSENCES 37	
5.8	MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) - RISQUE SANTE	38
6	QUESTIONS DIVERSES.....	39

Président de séance : Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Madame GAUTHIER est désignée à l'unanimité.

Liste des membres du conseil municipal : 33		
ADALBERT-DEMARTAIZE Alexandre	ARCHAMBAULT Claude	BEAU Gilles
BEYNEY Yohann	BOISSEAU Christian	BRUNEAU Max-André
BRUNET Alexandre	CAMBIER Martine	CHARBONNEAU Micheline
CHEBASSIER Valérie	CHERPNET Martine	GAUTHIER Bernadette
GUSTAVE Élodie	GUYONNAUD Laurent	HIPPEAU Bruno
KI Isabelle	LAMARCHE Benoît	MACE Jean
PARTHENAY Eric	PHILIPPONNEAU Emmanuel	PICHEREAU Chantal
PICHON Fabrice	PILLOT Fabienne	PERRIN Christelle
RENAUDEAU Henri	RICHE Gilles	ROUGER Jackie
SABOURIN Marie-Chantal	SALAMONE Jessica	SIMON Gérard
TAPIN Serge	TURPEAU Pauline	VIGNAUD Marinette

Liste des membres présents : 22		
		BEAU Gilles
BEYNEY Yohann	BOISSEAU Christian	
BRUNET Alexandre	CAMBIER Martine	CHARBONNEAU Micheline
CHEBASSIER Valérie	CHERPNET Martine	GAUTHIER Bernadette
	GUYONNAUD Laurent	HIPPEAU Bruno
KI Isabelle		MACE Jean
PARTHENAY Eric		PICHEREAU Chantal
	PILLOT Fabienne	
RENAUDEAU Henri	RICHE Gilles	ROUGER Jackie
SABOURIN Marie-Chantal		
	TURPEAU Pauline	VIGNAUD Marinette

Liste des membres excusés : 5		Liste des membres absents : 6
Élu.e	Ayant donné pouvoir à	Élu.e
ADALBERT-DEMARTAIZE Alexandre	VIGNAUD Marinette	BRUNEAU Max-André
ARCHAMBAULT Claude	BEAU Gilles	GUSTAVE Élodie
LAMARCHE Benoît	RENAUDEAU Henri	PHILIPPONNEAU Emmanuel
SIMON Gérard	ROUGER Jackie	PICHON Fabrice
TAPIN Serge		PERRIN Christelle
		SALAMONE Jessica

L'appel est fait et le quorum est atteint.

Début de la séance : 18h33.

Fin de la séance : 20h30.

Nombre de votants : 26

1 Affaires institutionnelles

1.1 Création d'un service de police municipale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Information

La création d'une police municipale est autorisée dans les communes comptant plus de 5 000 habitants par délibération du conseil municipal. A ce titre, ce service se verra confier les missions suivantes :

- La surveillance de l'espace public et des bâtiments publics notamment avec le système de vidéo-surveillance installé par la commune sur certains secteurs
- La gestion de l'occupation du domaine public
- La prévention et la lutte contre les incivilités
- La police funéraire
- La constatation et la verbalisation des contraventions aux arrêtés du maire, infractions au code de l'urbanisme, etc....
- Prévention, surveillance et verbalisation des infractions au code de la route notamment le stationnement.
- La présence aux commémorations et manifestations communales
- Accompagner les publics en difficulté dans les situations d'urgence
- Participer au dispositif de participation citoyenne en lien avec les référents et la brigade de gendarmerie.

Monsieur BRUNET demande des précisions sur les moyens mis à disposition de l'agent. Il demande également pourquoi ce service n'est pas intercommunal.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura une prospection pour servir des communes limitrophes. Il rappelle que ce service sera d'abord constitué d'un agent de police municipale, question abordée lors du conseil municipal du 18 décembre 2024.

Madame CHEBASSIER demande si l'agent a été recruté.

Monsieur le Maire indique que les recrutements sont en cours.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CREATION D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le débat d'orientations budgétaires 2025 qui s'est tenu lors de la séance du 18 décembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial le 29 janvier 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 24 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

APPROUVE la création d'un service de police municipale

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte et document afférent à cette décision, notamment solliciter les habilitations, autorisations et assermentations nécessaires à l'exercice des missions du service.

2 Finances – Budget

2.1 Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur ROUGER

Information

La commission animations locales s'est réunie le 28 février 2025 afin d'émettre un avis sur l'ensemble des dossiers de demande de subvention de fonctionnement aux associations.

En 2024, le conseil municipal a voté un montant total équivalent à 40 018,00€ détaillé dans le tableau ci-dessous.

La commission animations locales propose de voter les subventions de fonctionnement aux associations à hauteur de 41 178,00€ pour l'année 2025 réparties dans le tableau ci-dessous.

Il est rappelé au conseil municipal qu'un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote.

ASSOCIATION	Attribution 2025	Attribution 2024
ACCA Blaslay	350,00 €	350,00 €
ACCA Charrais	350,00 €	350,00 €
ACCA Chéneché	350,00 €	350,00 €
ACCA Varennes	350,00 €	350,00 €
ACCA Vendevre	350,00 €	350,00 €
Amicale de Couture	270,00 €	250,00 €
Amicale des amis de la butte	150,00 €	150,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers de Mirebeau	100,00 €	100,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers de Neuville	100,00 €	100,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers de Vendevre-du-Poitou	500,00 €	300,00 €
Amicale des trois lieux dits	150,00 €	150,00 €
Amis de la Pallu	2 000,00€	1 000,00 €
Anciens combattants - SECTION UNC-AFC	200,00 €	100,00 €
APE de Charrais	1 000,00 €	1 000,00 €

APE de Vendevre	1 000,00 €	1 000,00 €
AS Chéneché	200,00 €	200,00 €
Club de Handball	500,00 €	1 000,00 €
Club de l'Amitié	350,00 €	350,00 €
Comité de jumelage de Blaslay – Kpakpara	200,00 €	200,00 €
Comité des fêtes de Charrais	1 500,00 €	1 300,00€
Comité des fêtes de Chéneché	500,00 €	1 000,00 €
Comité des fêtes de Varennes	1 000,00 €	1 000,00 €
COOP Ecole de Charrais	1 984,00 €	1 968,00 €
COOP Ecole maternelle Vendevre	1 664,00 €	1 664,00 €
COOP Ecole primaire Vendevre	3 360,00 €	3 536,00 €
COOP Jean Raffarin	100,00 €	100,00 €
COOP scolaire Cèdre enchanté	100,00 €	100,00 €
COOP scolaire Thurageau	100,00 €	100,00 €
Etoile sportive La Pallu	2 000,00 €	2 000,00 €
FEAV	600,00 €	600,00 €
FJEPS Basket Club Neuville	1 000,00 €	1 100,00 €
FNATH	100,00 €	100,00 €
Hakuna Matata	250,00 €	0,00 €
Intrigues et mystères jeux	100,00 €	200,00 €
Jardin de Michel Foucault	200,00 €	500,00 €
Judo vallée du Clain - Section de Vendevre	1 300,00 €	1 200,00 €
Jumelage du Neuvilleois	200,00 €	200,00 €
Karaté club Shotokan	1 000,00 €	1 000,00 €
La Grappe Vermeille	350,00 €	350,00 €
La Palluche	150,00 €	150,00 €
Le Tréteau des remparts	500,00 €	800,00 €
Les P'tites Voisines d'Etables	500,00 €	500,00 €
Les Traînes Godasses	500,00 €	500,00 €
Les Troglodytes	600,00 €	600,00 €
Majorettes Dynamic' Parade	1 000,00 €	500,00 €
MJC	4 000,00 €	4 000,00 €
Pêche de Saint-Martin-la-Pallu	300,00 €	300,00 €
Pétanque Saint-Martin-la-Pallu	750,00 €	500,00 €
Rand'ô Poitou	1 500,00 €	1 000,00 €

Samba Abraço	700,00 €	500,00 €
Semer la Joie	600,00 €	600,00 €
Styl'FM	1 400,00 €	1 400,00 €
Team Spirit	0,00 €	400,00 €
Tennis Club de Vendevre	1 300,00 €	1 100,00 €
Union vélocipédique poitevine	1 600,00 €	1 500,00 €

Madame KI arrive en séance (18h40).

Madame CAMBIER demande pourquoi une subvention est accordée à l'amicale des sapeurs-pompiers de Mirebeau.

Madame PILLOT indique qu'ils interviennent sur Varennes.

Madame CHEBASSIER demande pourquoi le club de handball bénéficie d'une subvention plus faible cette année.

Monsieur ROUGER indique que le montant de l'année 2024 était lié à un besoin particulier. Il indique que ce montant est celui demandé par l'association dans son formulaire.

Madame TURPEAU questionne la répartition des subventions entre l'APE de Vendevre-du-Poitou et l'APE de Charrais. Elle ajoute que l'APE de Vendevre-du-Poitou intervient pour plus d'enfants que l'APE de Charrais et ne comprend pas pourquoi les montants sont identiques.

Monsieur le Maire a indiqué que la commission avait souhaité revenir à une égalité entre les communes déléguées pour ces associations.

Madame CHEBASSIER ajoute que cette répartition ne lui semble pas logique compte tenu du nombre d'enfants plus importants à Vendevre-du-Poitou qu'à Charrais

Monsieur le Maire propose, comme l'an dernier, de déterminer une base fixe de 500€ et de moduler le montant en fonction du nombre d'enfants pour la part variable, ce qui pourrait aboutir à une répartition de 1300€ pour l'APE de Vendevre-du-Poitou et 800€ pour l'APE de Charrais. Le conseil municipal décide une répartition définitive de 1200€ pour l'APE de Vendevre-du-Poitou et de 800€ pour l'APE de Charrais.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

Le pouvoir de Monsieur SIMON n'est pas pris en compte concernant la subvention de : l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Vendevre-du-Poitou, le comité de jumelage Blaslay – Kpakpara – Canton de Badou, étant membre de ces associations ;

Monsieur BOISSEAU ne prend pas part au vote concernant la subvention de : Comité de jumelage Blaslay – Kpakpara – Canton de Badou, La Grappe Vermeille, étant membre de ces associations ;

Madame CHARBONNEAU ne prend pas part au vote concernant la subvention de : La Grappe Vermeille, étant membre de cette association ;

Madame PICHEREAU ne prend pas part au vote concernant la subvention de : Les P'tites voisines d'Etables, Les Traînes Godasses, étant membre de ces associations ;

Monsieur RICHE ne prend pas part au vote concernant la subvention de : Les Traînes Godasses, étant membre de cette association ;

Le pouvoir de Monsieur ARCHAMBAULT n'est pas pris en compte concernant la subvention de : Pétanque Saint-Martin-la-Pallu, étant membre de cette association ;

Madame KI ne prend pas part au vote concernant la subvention de : Semer la Joie, étant membre de cette association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition faite par la commission animations locales réunie le 28 février 2025 ;

Considérant les dossiers de demande de subvention de fonctionnement déposés par les associations menant des actions sur le territoire de Saint-Martin-la-Pallu pour l'année 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

ASSOCIATION	Attribution 2025	Attribution 2024
ACCA Blaslay	350,00 €	350,00 €
ACCA Charrais	350,00 €	350,00 €
ACCA Chéneché	350,00 €	350,00 €
ACCA Varennes	350,00 €	350,00 €
ACCA Venduvre	350,00 €	350,00 €
Amicale de Couture	270,00 €	250,00 €
Amicale des amis de la butte	150,00 €	150,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers de Mirebeau	100,00 €	100,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers de Neuville	100,00 €	100,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers de Venduvre-du-Poitou	500,00 €	300,00 €
Amicale des trois lieux dits	150,00 €	150,00 €
Amis de la Pallu	2 000,00€	1 000,00 €
Anciens combattants - SECTION UNC-AFC	100,00 €	100,00 €
APE de Charrais	800,00 €	1 000,00 €
APE de Venduvre	1200,00 €	1 000,00 €
AS Chéneché	200,00 €	200,00 €

Club de Handball	500,00 €	1 000,00 €
Club de l'Amitié	350,00 €	350,00 €
Comité de jumelage de Blaslay – Kpakpara	200,00 €	200,00 €
Comité des fêtes de Charrais	1 500,00 €	1 300,00€
Comité des fêtes de Chéneché	500,00 €	1 000,00 €
Comité des fêtes de Varennes	1 000,00 €	1 000,00 €
COOP Ecole de Charrais	1 984,00 €	1 968,00 €
COOP Ecole maternelle Vendeuvre	1 664,00 €	1 664,00 €
COOP Ecole primaire Vendeuvre	3 360,00 €	3 536,00 €
COOP Jean Raffarin	100,00 €	100,00 €
COOP scolaire Cèdre enchanté	100,00 €	100,00 €
COOP scolaire Thurageau	100,00 €	100,00 €
Etoile sportive La Pallu	2 000,00 €	2 000,00 €
FEAV	600,00 €	600,00 €
FJEPS Basket Club Neuville	1 000,00 €	1 100,00 €
FNATH	100,00 €	100,00 €
Hakuna Matata	250,00 €	0,00 €
Intrigues et mystères jeux	100,00 €	200,00 €
Jardin de Michel Foucault	200,00 €	500,00 €
Judo vallée du Clain - Section de Vendeuvre	1 300,00 €	1 200,00 €
Jumelage du Neuvilleois	200,00 €	200,00 €
Karaté club Shotokan	1 000,00 €	1 000,00 €
La Grappe Vermeille	350,00 €	350,00 €
La Palluche	150,00 €	150,00 €
Le Tréteau des remparts	500,00 €	800,00 €
Les P'tites Voisines d'Etables	500,00 €	500,00 €
Les Traînes Godasses	500,00 €	500,00 €
Les Troglodytes	600,00 €	600,00 €
Majorettes Dynamic' Parade	1 000,00 €	500,00 €
MJC	4 000,00 €	4 000,00 €
Pêche de Saint-Martin-la-Pallu	300,00 €	300,00 €
Pétanque Saint-Martin-la-Pallu	750,00 €	500,00 €
Rand'ô Poitou	1 500,00 €	1 000,00 €
Samba Abraço	700,00 €	500,00 €
Semer la Joie	600,00 €	600,00 €

Styl'FM	1 400,00 €	1 400,00 €
Tennis Club de Venduvre	1 300,00 €	1 100,00 €
Union vélocipédique poitevine	1 600,00 €	1 500,00 €

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2.2 IV-Article 99 de la loi de finances n°2025-127 14 février 2025 - Exonérations fiscales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Information

La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024 (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024), fixe un nouveau zonage appelé "France Ruralités Revitalisation". Cette réforme concrétise le **4^e volet du plan France Ruralités**.

Monsieur le Maire rappelle que pour la commune de Saint-Martin-la-Pallu, seule l'ancienne commune de Varennes était classée en Zone de Revitalisation Rurale (Z.R.R.).

Pour autant, afin de maintenir les avantages fiscaux du dispositif FRR aux anciennes communes classées ou bénéficiant des effets du classement en Zone de Revitalisation Rurale au 30 juin 2024, la loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025 a prévu un dispositif permettant ainsi aux 2 200 communes "sortantes" du zonage ZRR de continuer à en bénéficier, et ce afin de les accompagner et de leur permettre d'assurer leur attractivité dans le temps.

Les exonérations fiscales pour les entreprises et les contribuables de la commune prévues par le code général des impôts qui peuvent être instituées pour les impositions dues au titre de cette année sont les suivantes :

- exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements acquis puis améliorés en vue de la location (article 1383 E)
- exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux affectés à l'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme et des chambres d'hôtes (article 1383 E bis)
- exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (article 1383 K)
- exonération de la part de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale des immeubles utilisés par les fondations et les associations, à l'exception des fondations d'entreprise (article 1414 bis).

Ainsi pour la commune de Saint-Martin la Pallu, seule la commune déléguée de Varennes est donc éligible aux exonérations fiscales listées ci-dessous.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : IV-ARTICLE 99 DE LA LOI DE FINANCES N°2025-127 DU 14 FEVRIER 2025- LISTE DES EXONERATIONS FISCALES

Vu les articles 1383 E, 1383 Ebis, 1383 K et 1414 bis du Code des Impôts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer dans les conditions prévues par la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 les exonérations fiscales suivantes :

- exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements acquis puis améliorés en vue de la location (article 1383 E)
- exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (article 1383 K)
- exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux affectés à l'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme et des chambres d'hôtes (article 1383 E bis)
- exonération de la part de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale des immeubles utilisés par les fondations et les associations, à l'exception des fondations d'entreprise (article 1414 bis).

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3 Finances – Conventions

3.1 Demande de subvention « Territoires Numériques Educatifs »

Information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 18 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé une demande de subvention pour le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » qui finance l'installation de matériel informatique dans les écoles à hauteur de 70%.

Pour répondre au formalisme imposé pour l'attribution de la subvention, il est proposé au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération.

ANNEXE 01 – Règlement financier adopté par le Département de la Vienne

ANNEXE 02 – Lettre de mandat

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AU TITRE DU DISPOSITIF TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS

Vu la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales » ;

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département de la Vienne dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 18 mai 2022 ;

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne en date du 24 juin 2022 ;

Préambule

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». En s'appuyant sur 4 leviers, l'équipement, une offre logicielle de ressources mises à disposition des enseignants et des élèves, la formation des enseignants du public et du privé et la parentalité, il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

- favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous ;
- intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;
- utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés) ;
- favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...) ;
- développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;
- associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la co-éducation.

Le Département de la Vienne a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des communes, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département de la Vienne a adopté un Règlement financier, du même type que celui applicable aux différents volets d'Activ', intégrant les particularités du dispositif « Territoires Numériques Educatifs ».

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

Elle envisage de développer pour ses écoles :

- un équipement numérique : 24 tablettes avec valises de rangement et de chargement, 40 casques audios, 1 routeur WiFi et 3 antennes WiFi, 1 serveur NAS avec onduleur, 1 ordinateur portable.

- un environnement d'accès aux services numériques;

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département de la Vienne ;

ACCEPTE en conséquence de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1) ;

LE CAS ECHEANT autorise, dans ce cadre, Monsieur le Maire à signer la lettre de mandat, annexée à la présente délibération (annexe 2), permettant au Département de la Vienne d'être l'intermédiaire entre la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

PREND ACTE que :

- Le dispositif se termine le **31 juillet 2026** ;
- La lettre de mandat devant donc être adressée au plus tard le **17 mai 2025** ;
- Les justificatifs de réalisation des projets de la commune devant être transmis au Département de la Vienne au plus tard le **1^{er} mars 2027**.

3.2 Approbation de la convention de financement du projet BADOU

Information

Rapporteur : Monsieur BOISSEAU

Le 12 novembre 2024, le conseil municipal a approuvé la convention de partenariat entre la commune de Wawal au Togo, le comité de jumelage Blaslay – Kpakpara – Canton de Badou et la Commune de Saint-Martin-la-Pallu.

Il avait été précisé que cette convention établissait le cadre global de la participation et que des conventions plus précises seraient proposées au conseil municipal lorsque des actions seront déterminées.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'adopter une convention de financement visant à construire des forages avec mini adduction d'eau dans dix villages de Wawal. Dans chaque village, il est prévu d'installer :

- Un forage avec une pompe immergée ;
- Une réserve d'eau en hauteur (mini château d'eau) ;
- Une ou plusieurs bornes fontaines publiques et pour les écoles ;
- Une alimentation électrique par panneaux photovoltaïques.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (les montants sont établis en TTC) :

DEPENSES TTC		RECETTES		
Dépenses d'investissement	141 650,00€	Agence de l'eau Loire-Bretagne	69%	101 255,00€

Dépenses de fonctionnement	1 000,00€	Département de la Vienne	4%	6 000,00€
Frais de mission	3 425,00€	Communauté de Communes du Haut-Poitou	5%	7 000,00€
		Syndicat Eaux de Vienne – Siveer	5%	7 000,00€
		Commune de Saint-Martin-la-Pallu	3%	4 000,00€
		Comité de jumelage Blaslay – Kpakpara – Canton de Badou	1%	1 000,00€
		Commune de Wawal	10%	15 100,00€
		Participation locale de la population bénéficiaire	3%	4 720,00€
TOTAL TTC	146 075,00€	TOTAL TTC	100%	146 075,00€

ANNEXE 03 – Convention de financement du projet BADOU dans le cadre de la convention de partenariat relative aux projets de coopération décentralisée avec la commune de Wawal au Togo

Madame CHERPRENET demande quelle est la différence entre Wawa1, Wawa2 et Wawa3.

Monsieur BOISSEAU répond que ce sont des communes différentes.

Monsieur HIPPEAU demande qui effectuera les travaux.

Monsieur BOISSEAU répond que ce sont des entreprises locales au Togo. La commune de Wawal choisit les entreprises et fait le suivi des travaux. Le comité de jumelage vérifie la conformité des travaux et assure le paiement auprès de l'entreprise.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET BADOU

Vu le texte intégral de la Constitution du 04 octobre 1958 en vigueur ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République Française, titre V « De la coopération décentralisée » ;

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre V du livre Ier de sa première partie, et notamment en son article L. 1115-1 relatif à la coopération décentralisée ;

Vu la délibération D-20241112-09 en date du 12 novembre 2024 portant approbation d'une convention de partenariat entre la commune de Wawal au Togo, le comité de jumelage Blaslay – Kpakpara – Canton de Badou et la Commune de Saint-Martin-la-Pallu

Vu la convention de partenariat entre la commune de Wawal au Togo, le comité de jumelage Blaslay-Kpakpara-Canton de Badou et la Commune de Saint-Martin-la-Pallu approuvé par la délibération D-20241112-09 en date du 12 novembre 2024 du conseil municipal de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu le projet de convention de financement du projet BADOU dans le cadre de la convention de partenariat relative aux projets de coopération décentralisée avec la commune de Wawal au Togo ;

Vu les principes énoncés dans la déclaration de Paris du 2 mars 2005 et le programme d'Accra du 3 octobre 2008 ;

Vu les objectifs du développement durable, adoptés le 25 septembre 2015, par les Etats membres de l'ONU ;

Considérant que sont développées dans la Charte de la coopération décentralisée pour le développement durable ainsi que dans la Charte européenne de la coopération en matière d'appui à la gouvernance locale les notions de partenariat, d'échanges, de rapprochement des cultures, de réciprocité et de développement durable, dans lesquelles se reconnaît la Commune de Saint-Martin-la-Pallu ;

Considérant que l'action extérieure est une initiative libre qui n'est conditionnée ni par la taille de la collectivité, ni par son statut, ni par la taille et le statut des éventuels partenaires étrangers ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de financement du projet BADOU dans le cadre de la convention de partenariat relative aux projets de coopération décentralisée avec la commune de Wawal au Togo ;

DEMANDE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le financement de cette opération

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3.3 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour le financement d'une action extérieure avec la commune de Wawal au Togo

Rapporteur : Monsieur BOISSEAU

Information

Le 12 novembre 2024, le conseil municipal a approuvé la convention de partenariat entre la commune de Wawal au Togo, le comité de jumelage Blaslay – Kpakpara – Canton de Badou et la Commune de Saint-Martin-la-Pallu.

Le projet d'action extérieure avec la commune de Wawal au Togo étant déterminé, il convient de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Concernant le projet, il vise à construire des forages avec mini adduction d'eau dans dix villages de Wawal. Dans chaque village, il est prévu d'installer :

- Un forage avec une pompe immergée ;

- Une réserve d'eau en hauteur (mini château d'eau) ;
- Une ou plusieurs bornes fontaines publiques et pour les écoles ;
- Une alimentation électrique par panneaux photovoltaïques.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (les montants sont établis en TTC) :

DEPENSES TTC		RECETTES		
Dépenses d'investissement	141 650,00€	Agence de l'eau Loire-Bretagne	69%	101 255,00€
Dépenses de fonctionnement	1 000,00€	Département de la Vienne	4%	6 000,00€
Frais de mission	3 425,00€	Communauté de Communes du Haut-Poitou	5%	7 000,00€
		Syndicat Eaux de Vienne – Siveer	5%	7 000,00€
		Commune de Saint-Martin-la-Pallu	3%	4 000,00€
		Comité de jumelage Blaslay – Kpakpara – Canton de Badou	1%	1 000,00€
		Commune de Wawal	10%	15 100,00€
		Participation locale de la population bénéficiaire	3%	4 720,00€
TOTAL TTC	146 075,00€	TOTAL TTC	100%	146 075,00€

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le plan de financement prévisionnel et de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE POUR LE FINANCEMENT D'UNE ACTION EXTERIEURE AVEC LA COMMUNE DE WAWA1 AU TOGO

Vu le texte intégral de la Constitution du 04 octobre 1958 en vigueur ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République Française, titre V « De la coopération décentralisée » ;

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre V du livre Ier de sa première partie, et notamment en son article L. 1115-1 relatif à la coopération décentralisée ;

Vu la délibération D-20241112-09 en date du 12 novembre 2024 portant approbation d'une convention de partenariat entre la commune de Wawal au Togo, le comité de jumelage Blaslay – Kpakpara – Canton de Badou et la Commune de Saint-Martin-la-Pallu

Vu la convention de partenariat entre la commune de Wawal au Togo, le comité de jumelage Blaslay-Kpakpara-Canton de Badou et la Commune de Saint-Martin-la-Pallu approuvé par la délibération D-20241112-09 en date du 12 novembre 2024 du conseil municipal de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu la délibération D-20250327-05 en date du 27 mars 2025 portant approbation d'une convention de financement du projet BADOU dans le cadre de la convention de partenariat relative aux projets de coopération décentralisée avec la commune de Wawal au Togo

Vu la convention de financement du projet BADOU dans le cadre de la convention de partenariat relative aux projets de coopération décentralisée avec la commune de Wawal au Togo ;

Vu les principes énoncés dans la déclaration de Paris du 2 mars 2005 et le programme d'Accra du 3 octobre 2008 ;

Vu les objectifs du développement durable, adoptés le 25 septembre 2015, par les Etats membres de l'ONU ;

Considérant que sont développées dans la Charte de la coopération décentralisée pour le développement durable ainsi que dans la Charte européenne de la coopération en matière d'appui à la gouvernance locale les notions de partenariat, d'échanges, de rapprochement des cultures, de réciprocité et de développement durable, dans lesquelles se reconnaît la Commune de Saint-Martin-la-Pallu ;

Considérant que l'action extérieure est une initiative libre qui n'est conditionnée ni par la taille de la collectivité, ni par son statut, ni par la taille et le statut des éventuels partenaires étrangers ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le plan de financement suivant pour l'action extérieure au Togo

DEPENSES TTC		RECETTES		
Dépenses d'investissement	141 650,00€	Agence de l'eau Loire-Bretagne	69%	101 255,00€
Dépenses de fonctionnement	1 000,00€	Département de la Vienne	4%	6 000,00€
Frais de mission	3 425,00€	Communauté de Communes du Haut-Poitou	5%	7 000,00€
		Syndicat Eaux de Vienne – Siveer	5%	7 000,00€
		Commune de Saint-Martin-la-Pallu	3%	4 000,00€
		Comité de jumelage Blaslay	1%	1 000,00€

		– Kpakpara – Canton de Badou		
		Commune de Wawal	10%	15 100,00€
		Participation locale de la population bénéficiaire	3%	4 720,00€
TOTAL TTC	146 075,00€	TOTAL TTC	100%	146 075,00€

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le financement de cette opération ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3.4 Rectification d'une délibération : demande de subvention -Eglises de Saint-Martin-la-Pallu

Rapporteur : Monsieur le Maire

Information

Suite à une erreur matérielle dans la transcription de la délibération n° 20250210- 27 du 10 février 2025 intitulée « Demande de subvention- Eglises Saint-Martin-la-Pallu », il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger la ligne du tableau du plan de financement « Autofinancement ».

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : RECTIFICATION D'UNE DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION – EGLISES DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

Vu la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n°13074 relative à la modification d'une délibération du conseil municipal,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 3 février 2009 relatif à la légalité des délibérations entachées d'erreurs matérielles non substantielles ;

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder, préalablement, à son retrait ;

Considérant qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur de transcription,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rectifier la ligne du tableau du plan de financement « autofinancement » :

Montant des Dépenses HT		Montant des Recettes	
Frais de maîtrise d'ouvrage et études diverses	55 000,00€	DSIL 2025	112 484,00 €
Travaux	507 424,00 €	ACTIV 4	112 484,00 €
		Fondation du patrimoine	100 000,00€

		Autofinancement	237 456,00 €
TOTAL	562 424,00 €	TOTAL	562 424,00 €

DIT que les autres dispositions de la délibération n° 20251002-27 demeurent inchangées.

4 Urbanisme

4.1 Acquisition de parcelles d'alignement 000 E 1020, 000 E 1021, 000 E 1022, 000 E 1023 et 000 E 1026 – Route de Saint Léger – Rue de Ravard – Commune déléguée de Vendevre-du-Poitou

Rapporteur : Monsieur le Maire

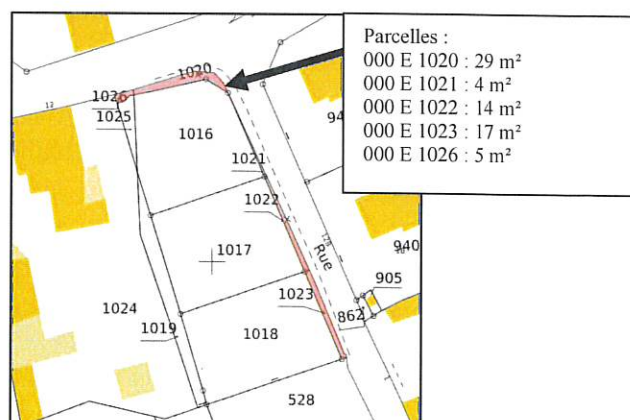
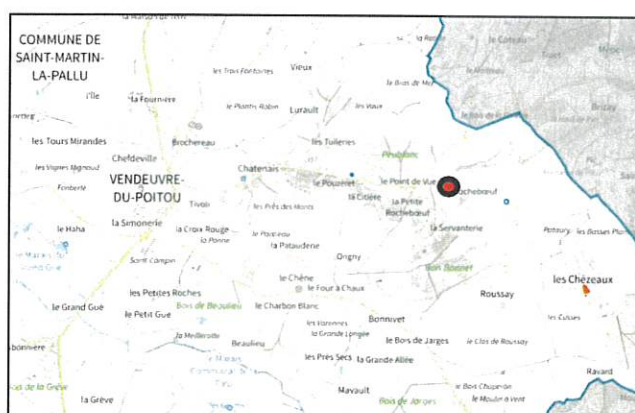
Information

Dans le cadre d'un projet d'un permis d'aménager, un alignement en date du 27 novembre 2024 a été réalisé sur la propriété de Monsieur Patrick ROUSSILLON située au 12 Route de Saint Léger. La délimitation de la propriété a permis de mettre en évidence une discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.



Le géomètre a prévu la création de parcelles d'alignement pour une acquisition par la commune et l'intégration dans le domaine public. Il s'agit des parcelles cadastrées 000 E 1020, 000 E 1021, 000 E 1022, 000 E 1023 et 000 E 1026 d'une superficie respective de 29 m², de 4 m², de 14 m², de 17 m² et de 5 m² (superficie totale de 69m²) appartenant à Monsieur Patrick ROUSSILLON.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'acquérir les parcelles 000 E 1020, 000 E 1021, 000 E 1022, 000 E 1023 et 000 E 1026, afin de formaliser cet alignement qui correspond à la partie basse du talus et à un espace ouvert au public.



L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES D'ALIGNEMENT 000 E 1020, 000 E 1021, 000 E 1022, 000 E 1023 ET 000 E 1026 – ROUTE DE SAINT LEGER – RUE DE RAVARD – COMMUNE DELEGUEE DE VENDEVRE-DU-POITOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2251-1 et suivants ;

Vu le plan de délimitation au droit de la Route de Saint Léger et de la rue de Ravard en date du 06 janvier 2025 (référence 24-391b) du cabinet de géomètre AGEA de Châtellerault ;

Considérant la présence d'une discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public ;

Considérant la nécessité de régulariser l'alignement réalisé dans le cadre d'un permis d'aménager au 12 Route de Saint-Léger, Vendevre-du-Poitou ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées 000 E 1020, 000 E 1021, 000 E 1022, 000 E 1023 et 000 E 1026 d'une superficie respective de 29 m², de 4 m², de 14 m², de 17 m² et de 5 m² (superficie totale de 69m²) appartenant à Monsieur Patrick ROUSSILLON, domicilié au 1 Rue de la Chilaise 86380 CHABOURNAY, pour le prix d'1 euro symbolique ;

DECIDE de prendre à sa charge les frais de notaire afférents aux actes ;

DECIDE d'intégrer dans le domaine public de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu les parcelles ainsi acquises ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

4.2 Acquisition de la parcelle d'alignement 060 AH 14 – 4-6-8 Rue des Ormeaux, Charrajou – Commune déléguée de Charrais

Rapporteur : Monsieur PARTHENAY

Information

La parcelle 060 AH 14 correspondant à un alignement réalisé en 1977 et à un espace ouvert au public (trottoir) devant les habitations 4, 6 et 8 Rue des Ormeaux à Charrajou, n'a pas été régularisé.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'acquérir la parcelle 060 AH 14 d'une superficie de 380m², afin de formaliser cet alignement réalisé il y a 48 ans et n'ayant jamais été suivi de l'acquisition par la Commune.



L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE D'ALIGNEMENT 060 AH 14 – 4-6-8 RUE DES ORMEAUX, CHARRAJOU – COMMUNE DELEGUEE DE CHARRAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2251-1 et suivants ;

Vu l'accord de Monsieur PICQ en date du 28 février 2025 pour l'acquisition au profit de la commune à l'euro symbolique ;

Considérant que la parcelle 060 AH 14 est issue d'une division et d'un alignement pour la vente de 3 lots et qu'elle est composée d'un espace ouvert au public ;

Considérant la nécessité de régulariser l'alignement réalisé devant les propriétés situées au 4, 6 et 8 Rue des Ormeaux, Charrais ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée 060 AH 14 d'une superficie respective de 380 m², appartenant à Monsieur PICQ Pierrick domicilié au 51 Avenue de Saumur, Blaslay, 86170 SAINT-MARTIN-LA-PALLU, pour le prix d'1 euro symbolique ;

DECIDE de prendre à sa charge les frais de notaire afférents aux actes ;

DECIDE d'intégrer dans le domaine public de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu la parcelle ainsi acquise ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

4.3 Cession du lot 12 du Lotissement Vignes Mignaud 2 - 1 Rue Fomberle, parcelle 000 N 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Information

La première phase de travaux de viabilisation du lotissement des Vignes Mignaud 2 s'est terminée en janvier 2025. Les travaux de finition (enrobé, plantation et éclairage public) ont été différés.

Monsieur LHERMITTE Frédéric demeurant au 72 Avenue Rhin et Danube 86000 POITIERS se porte acquéreur du lot n°12 correspondant à la parcelle cadastrée 000 N 2015 d'une superficie de 467m² pour réaliser une maison individuelle au prix de 23 817 € HT soit 28 020€ avec la TVA sur marge.

Afin de proposer un compromis et de finaliser la vente, il est nécessaire de prendre une délibération.



Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur cette vente.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CESSIION DU LOT 12 DU LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD 2 - 1 RUE FOMBERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu adopté le 28 juin 2021 ;

Vu l'avis des domaines en date du 21 juin 2024,

Vu l'arrêté municipal accordant le Permis d'Aménager PA08628121N0002 en date du 06 août 2021 ;

Vu la délibération n°D-20240611-20 en date du 11 juin 2024 fixant les tarifs ;

Vu l'offre d'acquisition réalisée par Monsieur LHERMITTE en date du 20 février 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre le lot n°12 de la division de terrains à construire d'une superficie de 467m² situé au 1 Rue Fomberle, sur la parcelle cadastrée 000 N 2015, pour un montant de 23 817 € HT et 28 020€ avec la TVA sur marge, à Monsieur LHERMITTE Frédéric demeurant 72 Avenue du Rhin et Danube 86000 POITIERS, avec le calcul de la TVA sur marge d'après le tableau ci-dessous ;

Prix de vente HT délibération D- 20240611-20	Prix d'acquisition	Marge (prix de revente - prix d'acquisition)	TVA sur la marge	Montant HT + TVA sur marge
23 817 €	2 802 €	21 015 €	4 203 €	28 020 €

PRECISE que les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

4.4 Cession du lot 1 du Lotissement Vignes Mignaud 2 - 20 Rue Fomberle, parcelle 000 N 1991

Rapporteur : Monsieur le Maire

Information

Monsieur DUDOGNON Mathieu demeurant au 1 Ter Rue des Quartiers 86170 MAISONNEUVE et Monsieur GIRAULT Boris demeurant au 11 Rue des Noyers 86170 AVANTON se portent acquéreur du lot 1 correspondant à la parcelle cadastrée 000 N 1991 d'une superficie de 455m² pour réaliser une maison individuelle au prix de 23 205 € HT soit 26 936€ avec la TVA sur marge.

Afin de proposer un compromis et de finaliser la vente, il est nécessaire de prendre une délibération.



Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur cette vente.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CESSION DU LOT 1 DU LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD 2 - 20 RUE FOMBERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu adopté le 28 juin 2021 ;

Vu l'avis des domaines en date du 21 juin 2024,

Vu l'arrêté municipal accordant le Permis d'Aménager PA08628121N0002 en date du 06 août 2021 ;

Vu la délibération n°D-20240611-20 en date du 11 juin 2024 fixant les tarifs ;

Vu l'offre d'acquisition réalisée par Messieurs DUDOGNON Mathieu et GIRAULT Boris en date du 20 mars 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre le lot n°01 de la division de terrains à construire d'une superficie de 455m² situé au 20 Rue Fomberle, sur la parcelle cadastrée 000 N 1991, pour un montant de 23 205 € HT et 26 936€ avec la TVA sur marge, à Monsieur DUDOGNON Mathieu demeurant au 1 Ter Rue des Quartiers 86170 MAISONNEUVE et Monsieur GIRAULT Boris demeurant au 11 Rue des Noyers 86170 AVANTON, avec le calcul de la TVA sur marge d'après le tableau ci-dessous ;

Prix de vente HT délibération D- 20240611-20	Prix d'acquisition	Marge (prix de revente - prix d'acquisition)	TVA sur la marge	Montant HT + TVA sur marge
23 205 €	4 550 €	18 655 €	3 731 €	26 936 €

PRECISE que les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

4.5 Cession du lot 2 du Lotissement Vignes Mignaud 2 - 18 Rue Fomberle, parcelle 000 N 1990

Information

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Madame XX demeurant XX se portent acquéreur du lot 2 correspondant à la parcelle cadastrée 000 N 1990 d'une superficie de 475m² pour réaliser une maison individuelle au prix de 24 225€ HT soit 28 120€ avec la TVA sur marge.

Afin de proposer un compromis et de finaliser la vente, il est nécessaire de prendre une délibération.



Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur cette vente.

Les informations sur l'acquéreur n'étant pas connues, il est proposé au conseil municipal de surseoir.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CESSION DU LOT 2 DU LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD 2 - 18 RUE FOMBERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu adopté le 28 juin 2021 ;

Vu l'avis des domaines en date du 21 juin 2024,

Vu l'arrêté municipal accordant le Permis d'Aménager PA08628121N0002 en date du 06 août 2021 ;

Vu la délibération n°D-20240611-20 en date du 11 juin 2024 fixant les tarifs ;

Vu l'offre d'acquisition réalisée par Madame, Monsieur XX en date du XX 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à X voix pour, Y voix contre et Z abstentions,

DECIDE de vendre le lot n°02 de la division de terrains à construire d'une superficie de 475m² situé au 18 Rue Fomberle, sur la parcelle cadastrée 000 N 1990, pour un montant de 24 225 € HT et 28 120€ avec la TVA sur marge, à Madame, Monsieur XX demeurant XX, avec le calcul de la TVA sur marge d'après le tableau ci-dessous ;

Prix de vente HT délibération D- 20240611-20	Prix d'acquisition	Marge (prix de revente - prix d'acquisition)	TVA sur la marge	Montant HT + TVA sur marge
24 225 €	4 750 €	19 475 €	3 895 €	28 120 €

PRECISE que les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Information

Une rectification est nécessaire sur la D-20250210-32 en date du 10 février 2025. Un montant de 4 087€ dans le cadre de la TVA sur marge aurait dû être inscrit au lieu des 3 879€. Une nouvelle délibération est proposée au conseil municipal

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CESSIION DU LOT 4 DU LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD 2 - 14 RUE FOMBERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu adopté le 28 juin 2021 ;

Vu l'avis des domaines en date du 21 juin 2024,

Vu l'arrêté municipal accordant le Permis d'Aménager PA08628121N0002 en date du 06 août 2021 ;

Vu la délibération n°D-20240611-20 en date du 11 juin 2024 fixant les tarifs ;

Vu l'offre d'acquisition réalisée par Madame GUERINEAU Clémence et Monsieur BLANCHARD Victorien en date du 30 janvier 2025 ;

Considérant la délibération n°D-20250210-32 en date du 10 février 2025 qu'il y a lieu de rectifier suite à une erreur sur le montant de la TVA sur marge ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE la délibération n°D-20250210-32 en date du 10 février 2025 ;

DECIDE de vendre le lot n°04 de la division de terrains à construire d'une superficie de 469m² situé au 14 Rue Fomberle, sur les parcelles cadastrées 000 N 1988 et 000 N 2010, pour un montant de 23 919 € HT et 28 006€ avec la TVA sur marge, à Madame GUERINEAU Clémence et Monsieur BLANCHARD Victorien demeurant 21 Rue de Brin 86130 JAUNAY-MARIGNY, avec le calcul de la TVA sur marge d'après le tableau ci-dessous ;

Prix de vente HT délibération D- 20240611-20	Prix d'acquisition	Marge (prix de revente - prix d'acquisition)	TVA sur la marge	Montant HT + TVA sur marge
23 919 €	3 483 €	20 437 €	4 087 €	28 006 €

PRECISE que les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Information

Madame XX demeurant XX se portent acquéreur du lot 6 correspondant à la parcelle cadastrée 000 N 2008 d'une superficie de 534m² pour réaliser une maison individuelle au prix de 27 234€ HT et 32 147€ avec la TVA sur marge.

Afin de proposer un compromis et de finaliser la vente, il est nécessaire de prendre une délibération.



Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur cette vente.

Les informations sur l'acquéreur n'étant pas connues, il est proposé au conseil municipal de surseoir.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CESSIION DU LOT 6 DU LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD 2 - 10 RUE FOMBERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu adopté le 28 juin 2021 ;

Vu l'avis des domaines en date du 21 juin 2024,

Vu l'arrêté municipal accordant le Permis d'Aménager PA08628121N0002 en date du 06 août 2021 ;

Vu la délibération n°D-20240611-20 en date du 11 juin 2024 fixant les tarifs ;

Vu l'offre d'acquisition réalisée par Madame, Monsieur XX en date du XX 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à X voix pour, Y voix contre et Z abstentions,

DECIDE de vendre le lot n°06 de la division de terrains à construire d'une superficie de 534m² situé au 10 Rue Fomberle, sur la parcelle cadastrée 000 N 2008, pour un montant de 27 234 € HT et 32 147€ avec la TVA sur marge, à Madame, Monsieur XX demeurant XX, avec le calcul de la TVA sur marge d'après le tableau ci-dessous ;

Prix de vente HT délibération D- 20240611-20	Prix d'acquisition	Marge (prix de revente - prix d'acquisition)	TVA sur la marge	Montant HT + TVA sur marge
27 234 €	2 670 €	24 564 €	4 913 €	32 147 €

PRECISE que les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

4.8 Cession du lot 7 du Lotissement Vignes Mignaud 2 – 8 Rue Fomberle, parcelle 000 N 2007

Rapporteur : Monsieur le Maire

Information

Madame XX demeurant XX se portent acquéreur du lot 7 correspondant à la parcelle cadastrée 000 N 2007 d'une superficie de 497m² pour réaliser une maison individuelle au prix de 25 347 € HT soit 29 919€ avec la TVA sur marge.

Afin de proposer un compromis et de finaliser la vente, il est nécessaire de prendre une délibération.



Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur cette vente.

Les informations sur l'acquéreur n'étant pas connues, il est proposé au conseil municipal de surseoir.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CESSIION DU LOT 7 DU LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD 2 - 8 RUE FOMBERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu adopté le 28 juin 2021 ;

Vu l'avis des domaines en date du 21 juin 2024,

Vu l'arrêté municipal accordant le Permis d'Aménager PA08628121N0002 en date du 06 août 2021 ;

Vu la délibération n°D-20240611-20 en date du 11 juin 2024 fixant les tarifs ;

Vu l'offre d'acquisition réalisée par Madame XX en date du XX 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à X voix pour, Y voix contre et Z abstentions,

DECIDE de vendre le lot n°07 de la division de terrains à construire d'une superficie de 497m² situé au 8 Rue Fomberle, sur la parcelle cadastrée 000 N 2007, pour un montant de 25 347 € HT et 29 919€ avec la TVA sur marge, à Madame XX demeurant XX, avec le calcul de la TVA sur marge d'après le tableau ci-dessous ;

Prix de vente HT délibération D- 20240611-20	Prix d'acquisition	Marge (prix de revente - prix d'acquisition)	TVA sur la marge	Montant HT + TVA sur marge
25 347 €	2 485 €	22 862 €	4 572 €	29 919 €

PRECISE que les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

5 Ressources humaines

5.1 Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif territorial et d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe principal à temps complet pour assurer les fonctions de chargé d'accueil

Rapporteur : Monsieur le Maire

Information

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire informe l'Assemblée qu'un agent actuellement affecté au service accueil de la mairie déléguée de Vendevre-du-Poitou a formulé une demande de détachement au 12 mai 2025 pour une durée d'une année.

Il convient donc de procéder au remplacement de cet agent. Pour ce faire, une publication a été faite sur le site emploi territorial.

Eu égard aux profils des candidatures réceptionnées, il est proposé au conseil municipal de créer à compter du 1^{er} avril 2025 deux grades distincts à savoir :

- un poste d'adjoint administratif territorial,
- un poste d'adjoint administratif principal territorial de 2^{ème} classe,

La personne retenue sera recrutée sur un de ces deux grades et il sera ensuite proposé au Conseil municipal d'actualiser le tableau des effectifs, le cas échéant.

Dans l'hypothèse où aucun agent titulaire ne postulerait, ces postes sont également ouverts aux contractuels au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

ANNEXE 04 – Tableau des effectifs au 01.04.2025

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL ET D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-14 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1er avril 2025 ;

CREE un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1er avril 2025 ;

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 12 budget 2025 ;

INDIQUE que les postes pourront être pourvus par un contractuel dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire.

5.2 Tableau des effectifs : création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet – responsable du service à la population

Rapporteur : Monsieur le Maire

Information

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Lors du Comité Social Territorial du 29 janvier 2025, un nouvel organigramme a été présenté identifiant un poste de responsable du service à la population.

Les missions de ce poste sont les suivantes :

Superviser et organiser l'activité du service composé de trois agents
Superviser et gérer les activités liées à l'état civil, à la législation funéraire, aux élections et au recensement de la population
Superviser et coordonner l'Espace France services, l'agence postale communale

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de créer un emploi permanent à temps complet à compter du 1er avril 2025, sur le grade de rédacteur territorial.

ANNEXE 04 – Tableau des effectifs au 01.04.2025

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET POUR EXERCER LES FONCTIONS DE RESPONSABLE DES SERVICES A LA POPULATION

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial émis le 29 janvier 2025 et le 19 mars 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1er avril 2025

SUPPRIME un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2025.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 12 budget 2025.

5.3 Tableau des effectifs : Création d'un emploi saisonnier non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison des activités saisonnières estivales notamment des services techniques, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 1er juin au 31 août 2025.

Cet agent assurera des fonctions polyvalentes d'adjoint technique au sein des services techniques de la Commune.

ANNEXE 05 – Tableau des effectifs au 01.06.2025

Madame TURPEAU demande si ce renfort n'est pas nécessaire sur une durée plus longue, dès mai par exemple.

Il est indiqué que cette durée permet de maintenir les objectifs fixés par le conseil municipal en matière de maintien de la masse salariale. Une délibération viendra, au cours de cette séance, aborder la question du régime indemnitaire.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER AU SERVICE TECHNIQUE

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23-2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE un poste non-permanent d'adjoint technique territorial à temps complet du 1er juin 2025 au 31 août 2025 ;

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L332-23-2 du Code Général de la Fonction Publique ;

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 12 budget 2025 ;

5.4 Tableau des effectifs : suppression de deux postes d'adjoint techniques territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Information

Le tableau des effectifs de la Commune évolue en fonction des besoins, de la carrière et des mobilités des agents. C'est pourquoi, il faut régulièrement le mettre à jour et ainsi proposer à titre de régularisation, au comité social territorial puis au conseil municipal, des suppressions de postes vacants ou en devenir.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de supprimer deux postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe à temps complet laissés vacants depuis plusieurs mois suite à des évolutions de carrière à compter du 1er avril 2025.

ANNEXE 07 – Tableau des effectifs au 01.04.2025 V3

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE POSTES

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L542-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 mars 2025 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SUPPRIME deux postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe à 35 heures au 1er avril 2025

5.5 Actualisation du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Information

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la refonte de l'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, au nom du principe de parité, les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent le permet.

Ce régime indemnitaire intitulé, RIFSEEP, tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents, il est mis en place depuis le 1er janvier 2019 pour les agents de la Commune de Saint-Martin-La-Pallu.

Il est nécessaire de vérifier régulièrement la mise à jour des groupes de fonctions en lien avec l'évolution des métiers de la Commune.

Pour faire suite au nouvel organigramme de la Commune et afin de permettre sa mise en œuvre opérationnelle, la fonction de responsable en catégorie B du service à la population est à ajouter à la liste des métiers, ainsi que la spécificité de la mission d'assistant de prévention pour lesquels le versement d'une IFSE additionnelle est proposé.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération instaurant le RIFSEEP, à compter du 1er avril 2025, avec la mise à jour des modalités ci-après exposées dans le projet de délibération modificative.

L'adoption de la délibération modificative suivante est proposée :

OBJET : ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération D-20240708-06 du 8 juillet 2024 modifiant les modalités d'attribution de l'IFSE et du CIA du RIFSEEP de la Commune de Saint-Martin-La-Pallu ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 janvier 2025 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour des groupes de fonctions ;

-Mise à jour de la détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds de l'IFSE et du CIA :

Cat	Groupe du Cadre d'Emploi	Emplois	Filière	Cadre Emploi	Critères de Cotation	IFSE Montant maximum annuel	CIA Montant maximum annuel	RISEEP Montant maximum annuel
A	1	Directeur(trice) des services	Adm	Attaché	Pilotage - Encadrement - Coordination - Expertise - Technicité - Sujétions	36 210 €	6 390 €	42 600 €
A	2	Directeur(trice)adjoint(e) des services	Adm	Attaché	Encadrement - Coordination - Expertise - Technicité - Sujétions	32 130 €	5 670 €	37 800 €
A	2	Responsables de services (RH - Urbanisme - Finances)	Adm	Attaché	Encadrement - Coordination - Expertise - Technicité - Sujétions	32 130 €	5 670 €	37 800 €
A	2	Responsables de services (Scolaire - Technique)	Adm	Attaché	Encadrement - Coordination - Expertise - Technicité - Sujétions	32 130 €	5 670 €	37 800 €
B	1	Responsables de services (RH - Urbanisme - Finances - A la population)	Adm	Rédacteur	Encadrement - Coordination - Expertise - Technicité	17 480 €	2 380 €	19 860 €
B	1	Responsables de services (Scolaire - Technique)	Techn	Technicien	Encadrement - Coordination - Expertise - Technicité	19 660 €	2 680 €	22 340 €
B	2	Responsable de l'accueil périscolaire et animateur(trice) jeunesse	Anim	Animateur	Coordination - Expertise - Technicité	16 015 €	2 380 €	18 395 €
B	2	Gestionnaire des RH Gestionnaire service de proximité et urbanisme	Adm	Rédacteur	Coordination - Expertise - Technicité	16 015 €	2 185 €	18 200 €
C	1	Responsable de l'accueil périscolaire et animateur(trice) jeunesse	Techn	Agent de Maîtrise	Coordination - Expertise - Technicité	11 340 €	1 260 €	12 600 €
C	1	Adjoint au service technique Adjoint technique conducteur engins	Techn	Agent de Maîtrise	Coordination - Expertise - Technicité	11 340 €	1 260 €	12 600 €
C	1	Gestionnaire des RH Gestionnaire service de proximité et urbanisme	Adm	Adjoint administratif	Coordination - Expertise - Technicité	11 340 €	1 260 €	12 600 €
C	2	ATSEM Agent technique polyvalent	Techn	Agent de Maîtrise	Technicité - autonomie	10 800 €	1 200 €	12 000 €
C	2	Agent administratif	Adm	Adjoint administratif	Technicité - autonomie	10 800 €	1 200 €	12 000 €
C	2	Médiateur(trice) patrimoine et culture	Cult	Adjoint du Patrimoine	Technicité - autonomie	10 800 €	1 200 €	12 000 €
C	2	ATSEM	MS	ATSEM	Technicité - autonomie	10 800 €	1 200 €	12 000 €
C	2	ATSEM Agent technique polyvalent Animateur(trice) périscolaire Agent de restauration polyvalent Agent d'entretien polyvalent Adjoint technique conducteur engins	Techn	Adjoint technique	Technicité - autonomie	10 800 €	1 200 €	12 000 €

- Mise en place du versement mensuel d'une IFSE additionnelle de 50 € bruts pour les agents nommés sur les fonctions d'assistants de prévention (AP), après avoir satisfaits aux conditions obligatoires de formation, être nommés par l'autorité territoriale à la mission d'AP et avoir reçu et signé la lettre de cadrage. Cette IFSE additionnelle cessera d'être versée en cas de fin de fonctions de l'agent ou si l'une des conditions ci-dessus n'est pas ou plus réunie.
- Le reste des modalités prévues par la délibération D-20240708-06 sont identiques.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2025.

La délibération D-20240708-06 est modifiée en conséquence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'apporter les modifications RIFSEEP servi aux agents de la Mairie, selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2025 ;

PREVOIT d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

5.6 Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Information

Le conseil municipal du 18 décembre 2024, a voté, au 1er janvier 2025, la création d'un emploi permanent d'agent de Police Municipale dont les fonctions sont définies à l'article 1 du décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006, d'une durée hebdomadaire de 35 heures en application des dispositions statutaires régissant de la Fonction Publique Territoriale sur les grades de brigadier/brigadier-chef principal.

Cela répond à la nécessité d'assurer les missions de Police municipale pour veiller au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques. Le poste assurera également la relation de proximité avec la population.

Il est alors nécessaire de prévoir les conditions indemnitaires de cette fonction.

Dans ce cadre, les directeurs de police municipale (catégorie A), les chefs de service de police municipale (catégorie B), les agents de police municipale (catégorie C) et les gardes champêtres (catégorie C) ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le décret n° 2024-614 du 26/01/2024 crée une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) constituée de deux parts, d'une part fixe et d'une part variable en remplacement des indemnités préalablement versées aux agents de la police municipale. Toutefois, cette ISFE n'est pas versée de plein droit aux policiers municipaux. En effet, l'organe délibérant de la collectivité peut instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable après avis préalable du comité social territorial (CST) en application de l'article L. 253-5 du code général de la fonction publique.

Il est proposé au conseil municipal la délibération ci-dessous exposée, instaurant la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux, à compter du 1er avril 2025.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13 ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2025 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) ;

Vu le tableau des effectifs, notamment la création d'un poste de policier municipale à compter du 1^{er} janvier 2025 à la Mairie de Saint-Martin-La-Pallu ;

Afin de prendre en compte ce nouvel emploi de policier municipal, il est proposé au conseil municipal la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire, composé comme suit.

1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant.

Ainsi pour le cadre d'emplois des agents de police municipale de la Commune de Saint-Martin-La-Pallu, un taux de 15 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension est retenu.

Cette part fixe est versée mensuellement.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- niveau de responsabilité,
- contraintes ou sujétions particulières,

- atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- niveau d'organisation de prévention.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, ainsi pour le cadre d'emplois des agents de police municipale de la Commune de Saint-Martin-La-Pallu, un montant annuel maximum de 500 € bruts est retenu.

Le montant de la part variable sera versé annuellement au mois de décembre.

4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- Le congé de maladie ordinaire,
- Les congés annuels,
- Le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- Le congé de maternité,
- Le congé de naissance,
- Le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- Le congé d'adoption,
- Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Le service à temps partiel pour raison thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, de congé de grave maladie et congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

En cas de congé parental, disponibilité, grève, présence parentale, l'ISFE est suspendue.

Durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique, l'ISFE est suspendue.

S'agissant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir et ne sera pas impactée par les différentes périodes de congés précisées au paragraphe ci-dessus, elle est conditionnée par les résultats, la manière de servir de l'agent ainsi que les autres critères fixés par la délibération.

5/ Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée de travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches ...),
- les remboursements de frais,

- la GIPA.

6/ Réexamen des montants de l'ISFE

Les taux et montants de l'ISFE peuvent faire l'objet d'un réexamen en cas :

- De changement de fonctions
- Au moins tous les 4 ans

L'attribution individuelle de l'ISFE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux versée selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis par la présente délibération ;

PREVOIT d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

5.7 Adoption de la modification du protocole relatif au temps de travail – titre VI autorisation spéciales d'absences

Rapporteur : Monsieur le Maire

Information

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le protocole d'organisation du temps de travail, outil fixant les règles communes à l'ensemble des services de la Collectivité en matière d'organisation du temps de travail ont été validés en séances du Comité Technique et du Conseil Municipal, respectivement le 26 mars et le 22 octobre 2018.

Une modification sur les autorisations spéciales d'absences doit être apportée au protocole d'organisation du temps de travail afin de permettre certaines absences dévolues au sportif de haut niveau.

Cette modification apportée au protocole a reçu un avis favorable du CST réuni le 29 janvier 2025.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ADOPTION DES MODIFICATIONS AU PROTOCOLE D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 93-1034 du 31 août 1993 relatif au sport de haut niveau et aux normes des équipements sportifs ;

Vu les délibérations D-20180326_76 du 26 mars 2018 et D-20181022_04 du 22 octobre 2018 relatives au protocole de gestion du temps de travail de la Commune et ses annexes ;

Vu l'avis favorable du CST du 29 janvier 2025 ;

Considérant qu'aucun texte de nature réglementaire n'a été pris, à ce jour pour la gestion des sportifs de haut niveau employés dans la fonction publique, des aménagements des conditions d'emploi ont néanmoins été prévus en faveur des sportifs de haut niveau employés par des organismes publics, dans le cadre de conventions nationales d'insertion professionnelle conclues entre le ministère de la jeunesse et des sports et les organismes publics concernés. Dans ces conventions, il est notamment prévu de tenir compte des contraintes liées à la pratique d'activités sportives de haut niveau tant pour leur affectation professionnelle que pour l'octroi d'autorisations d'absences nécessaires à l'exercice de la discipline sportive en cause. Les agents de l'Etat sportifs de haut niveau peuvent, en l'absence de conventions, se voir accorder par leur administration, au cas par cas, des autorisations d'absences nécessaires à leur pratique sportive.

En conséquence, par parallélisme des formes avec l'Etat, il y a lieu d'ajouter aux autorisations spéciales d'absences du titre VI du protocole de gestion du temps de travail, l'autorisation spéciale d'absence discrétionnaire ci-dessous :

Pour les sportifs de haut-niveau inscrits sur les listes officielles arrêtées par décret, des autorisations spéciales d'absence sont autorisées, selon les nécessités de service, pour concourir dans le cadre de championnats nationaux, européens ou mondiaux. L'autorisation est alors accordée pour tout le temps du championnat sur présentation des justificatifs adéquats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les modifications au protocole d'organisation du temps de travail présentées ci-dessus ;

DECIDE de communiquer ces documents à l'ensemble des agents concernés ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

5.8 Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne pour la Protection sociale complémentaire (PSC) - Risque Santé

Rapporteur : Monsieur le Maire

Information

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Centre de Gestion de la Vienne propose aux collectivités qui le souhaitent de leur donner mandat afin de lancer une consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner mandat au Centre de Gestion de la Vienne.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE.

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 mars 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance, risque santé, que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

DONNE MANDAT au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

6 Questions diverses

Monsieur le Maire accorde la parole à Monsieur BRUNET suite aux questions suivantes adressées par écrit avant la tenue de la séance :

Texte transmis avant la séance : « Je souhaite rajouter 2 questions diverses pour le prochain conseil municipal de mercredi 26 mars 2025.

- 1. Suite à la pétition concernant le réaménagement de la circulation de Vendeuvre bourg, quel est votre position ? Les pétitionnaires demandent une réponse claire et argumentée.*
- 2. Concernant l'enjeu agricole, les agriculteurs concernés du secteur de la pallu veulent une réponse claire concernant les entretiens des fossés et rivières, quel est votre position ? »*

Monsieur BRUNET fait part d'un sentiment d'urgence et de responsabilité concernant deux sujets : l'absence de réponse à la pétition sur la mobilité de Vendeuvre-du-Poitou et la situation préoccupante des agriculteurs du marais de la Pallu.

Sur le premier sujet, Monsieur BRUNET évoque un manque de considération à l'égard des habitants. Il estime impératif qu'une réponse claire et immédiate soit apportée à la pétition.

Sur le second sujet, Monsieur BRUNET indique que les agriculteurs expriment un sentiment d'abandon. Il estime qu'il est impératif qu'en tant que municipalité, des mesures immédiates soient prises.

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

L'entretien des fossés non classés cours d'eau relève des propriétaires. En ce qui concerne les marais communaux, les fossés entre les parcelles doivent être maintenus et entretenus par les bailleurs.

En ce qui concerne les cours d'eau, leur entretien relève de la GeMAPI, compétence dévolue aux EPCI. La Communauté de Communes du Haut-Poitou a transféré cette compétence au Clain aval pour le bassin versant concerné. Monsieur le Maire a la charge des finances et de l'administration générale au sein du Syndicat. Les programmes de travaux ne sont pas définis par les vice-présidents, même si ces derniers suivent plus particulièrement leur secteur, mais par les techniciens dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général, sous le contrôle de l'Etat. Les travaux résultent de la Directive cadre Européenne de bon état des cours d'eau, du supra document SAGE Clain et du contrat pluriannuel (2 fois trois ans) signé avec l'Agence de l'Eau, principal financeur avec des participations du Département et de la Région. Ils sont réalisés avec l'accord des propriétaires.

Monsieur le Maire précise qu'il comprend les difficultés agricoles et qu'il a toujours indiqué que la restauration des zones humides privant des exploitants de surfaces ne devrait pas avoir lieu sans compensation financière.

Toutefois, la forte pluviométrie de ces deux dernières années, la nature géologique de la partie nord de la Pallu ont amené une situation exceptionnelle sur ces terres, parfois en hauteur, loin de la Pallu et de ses aménagements.

Concernant la mobilité, Monsieur le Maire apporte également une réponse :

Il indique que, contrairement à ce qu'il était possible de voir sur les réseaux sociaux, le conseil municipal n'a pas de compétence pour les arrêtés de circulation.

Sur le schéma de mobilité, il rappelle qu'il fait suite à différentes phases qui ont fait l'objet de délibérations du conseil municipal et de travaux en commission qui ont ensuite été mis en œuvre.

Il précise qu'il n'y a pas de mépris ou d'absence de communication, qu'il a été décidé de publier une information dans le bulletin municipal de juillet 2024. Que suite aux réactions, une enquête a été établie, qu'une communication a été réalisée et qu'une modification a été mise en œuvre par un groupe d'élus pour une partie du dispositif.

Monsieur le Maire indique avoir systématiquement demandé au groupe d'élus s'ils souhaitaient faire des modifications, dont celle de revenir en arrière sur ce schéma, et s'ils souhaitaient apporter des réponses. Il a également systématiquement suivi la décision du groupe.

Monsieur le Maire rappelle que la Place Raoul Péret a perdu de nombreuses activités au fil des ans, ceci étant expliqué par la désertification des bourgs ruraux, un immobilier coûteux et inadapté. Par les décisions et actions du conseil municipal, il indique que de nombreuses activités ont pu être remplacées dans la centralité de Saint-Campin notamment.

Sur le schéma, il soulève que les élus ont réfléchi à un aménagement du cœur de bourg dans lequel il y avait la volonté d'irriguer autant que faire se peut la Place Raoul Péret et de la relier le plus possible à la centralité de Saint-Campin pour ses services. La question principale ayant été de savoir s'il était possible de faire circuler les piétons et les cyclistes sur la route de Poitiers.

Le département a donc été interrogé pour savoir s'il accepterait de dévier les poids lourds car la voie n'est pas suffisamment large. Le département a refusé cette possibilité car il n'est pas en mesure de faire supporter ce trafic sur les autres routes départementales.

L'architecte a alors confirmé que cette circulation des piétons et des cyclistes n'était pas possible sur cet axe, tout en réalisant un trottoir circulaire franchissable et peu sécurisant compte tenu du trafic de 1,40m obligatoire sur cette voie. Monsieur le Maire indique que cela a été présenté au conseil municipal en 2019 et que l'hypothèse d'une circulation sur la rue de l'Evescault a été adoptée.

Il poursuit et indique qu'un projet de territoire a été établi en 2021 pour définir les projets de la commune et y inclure une vision à long terme afin de maintenir et proposer des services. Ce projet prévoyait un itinéraire piéton et cyclable sécurisé dans la configuration mise en œuvre.

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupe de travail en 2021, auquel il n'a pas participé, a réfléchi à la question et, en son sein, Madame TURPEAU a proposé de mettre la rue de Chef de Ville en sens unique.

Madame TURPEAU intervient et dit qu'il s'agissait d'un groupe de travail, que des idées ont été émises et qu'il a été décidé de revenir sur ce qui est décrit comme une erreur.

Monsieur le Maire corrige le terme « proposé » qu'il a employé. Il indique qu'elle a soutenu ce choix, notamment lors d'une réunion de bureau en 2021 où Monsieur BRUNET est sorti en proférant des insultes. Cette hypothèse, très pénalisante pour le lotissement des genêts, Boussais et son secteur, Chéneché et Thurageau n'était pas envisageable.

Monsieur le Maire termine son propos en indiquant que se confrontent des intérêts particuliers et l'intérêt général et que l'ensemble de ces éléments ont été pris en considération.

Monsieur le Maire accorde la parole à Monsieur CHADEAU qui évoque sa situation personnelle qui le conduit à faire de nombreux détours en comparaison à l'ancien schéma de circulation pour : emmener son enfant à l'école et aller au travail.

Monsieur le Maire répond que l'Etat demande justement aux collectivités de mettre en œuvre des mesures pour inciter les familles et les usagers à aller, à pied, vers les services des territoires dont les écoles.

Il précise comprendre que cela soit une contrainte supplémentaire pour certains particuliers. Il rappelle que de nombreuses compétences échappent de plus en plus aux communes : l'eau, l'éclairage, l'urbanisme, ... Seules les communes ayant mis en place des infrastructures au profit des populations et d'une taille suffisante pourront bénéficier de mesures favorables.

Il indique qu'un travail de réflexion déjà mené n'a pas fait émerger d'autres possibilités.

Monsieur le Maire indique que le site internet de la commune accueillera prochainement une rubrique sur la mobilité et sa logique de déploiement à Saint-Martin-la-Pallu.

Monsieur le Maire accorde la parole à Monsieur BASTARD qui indique voir les avantages de la mobilité douce dont l'accès aux services. Il relève cependant la problématique des logotypes au sol n'indiquent pas qu'il est possible de marcher sur l'aménagement. Ensuite, il aborde la question des deux rues parallèles qui vont dans le même sens (ici la rue de la Pierre qui Vire et la rue de l'Evescault). Il estime que cela crée une enclave et qu'il est difficile de comprendre cette logique. Il s'interroge également sur les différents changements ayant eu lieu. Il conclut en faisant une proposition de modification : goudronner le chemin au croisement de la rue de la Pierre qui Vire et la transformer en un sens unique qui permet de remonter vers les Tours Mirandes et la Mairie. Cela permettrait de repasser en sens unique la route du cimetière très dangereuse car peu large.

Monsieur le Maire indique que la mobilité est l'affaire des riverains mais aussi des autres personnes qui sont amenées à circuler sur ces voies. Il indique que suite à l'aménagement, de nombreux retours faisaient état d'un accès trop difficile au cimetière, surtout pour ceux qui ne vivent pas dans le secteur. Il conclut en indiquant que Monsieur BASTARD faisant une proposition, il convient de l'étudier et indique qu'une rencontre sera conclue avec lui pour l'aborder.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que lors de l'adoption du compte financier unique de 2025 qui sera présenté en 2026, les conseillers verront apparaître une recette d'un montant d'environ 500€ due par Monsieur BRUNET à la commune de Saint-Martin-la-Pallu, faisant suite à une décision rendue par le tribunal administratif de Poitiers.

La secrétaire de séance,

Bernadette GAUTHIER

Le Maire,

Henri RENAUDEAU



REGISTRE DES DECISIONS

ANNEE 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



Code	Année	N°	Date	Objet	Entreprise	Montant TTC
D	2025	15	10/02/2025	Animation caricatures à l'occasion de la soirée antique du 12 juillet 2025	DOUME	580,25 €
D	2025	16	10/02/2025	Animation caricatures à l'occasion de la Foire aux Melons du 24 août 2025	DOUME	580,25 €
D	2025	17	11/02/2025	Revue Caraïbes à l'occasion de la Foire aux Melons du 24 août 2025	COCOBAMBOO	5 264,45 €
D	2025	18				
D	2025	19	03/02/2025	Spectacle équestre à l'occasion de la Soirée Antique le 12 juillet 2025	GYMNASIA HYPPIKA	4 599,90 €
D	2025	20	03/02/2025	Déambulation musicale à l'occasion de la Foire aux Melons le 24 août 2025	MISTERS DE L'OUEST	1 500,00 €
D	2025	21	19/02/2025	Entretien du Stade Maurice Dansac	IDVERDE	3 811,39 €
D	2025	22	03/01/2025	Remplacement d'un vidéoprojecteur	NUMERITICE	2 976,00 €
D	2025	23	13/01/2025	Location de matériel d'éclairage pour le Stade Maurice Dansac de Vendeuve-du-Poitou	MAXILOC	2 029,92 €
D	2025	24	03/01/2025	Acquisition de signalétique routière	MAVASA	2 980,09 €
D	2025	25	27/01/2025	Réparation d'un véhicule des services techniques	POINT S	1 272,70 €
D	2025	26	31/01/2025	Acquisition de fournitures de voirie	MAVASA	909,48 €
D	2025	27	31/01/2025	Réparation des stores de l'école de Charrais	REPAR STORES	362,32 €
D	2025	28	07/02/2025	Remplacement du purgeur de la salle Les Mirandes	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	772,32 €
D	2025	29	07/02/2025	Remplacement du purgeur de l'espace associatif de Couture	THERMIC ASSISTANCE	669,94 €
D	2025	30	13/02/2025	Réparation d'un véhicule des services techniques	BRUNET AUTOMOBILES	597,79 €
D	2025	31	14/02/2025	Acquisition de végétaux divers	VEGETAL SERVICES	1 275,34 €
D	2025	32	14/02/2025	Acquisition de potelets en bois pour les voies cyclables	RONDINO	495,12 €
D	2025	33	18/02/2025	Acquisition de bancs pour l'école élémentaire de Vendeuve-du-Poitou	MAVASA	748,80 €
D	2025	34	19/02/2025	Réparation d'un vidéoprojecteur	GIGATECK	159,50 €
D	2025	35	19/02/2025	Taille d'un arbre de l'avenue de Saumur	AURELIEN CHAPEAUBLANC	300,00 €
D	2025	36	24/02/2025	Renouvellement du contrat de maintenance des défibrillateurs	D+ SERVICES	1 200,00 €
D	2025	37	24/02/2025	Acquisition de fournitures pour les défibrillateurs	D+ SERVICES	1 006,80 €
D	2025	38	25/02/2025	Contrat de maîtrise d'œuvre pour le programme de voirie 2025	ABSCISSE VRD-CONSEIL	10 350,00 €
D	2025	39	26/02/2025	Réparation d'un véhicule des services techniques	BRUNET AUTOMOBILES	1 250,34 €
D	2025	40	26/02/2025	Réparation d'un motoculteur des services techniques	POITOU MOTOCULTURE VIENNE	3 609,00 €
D	2025	41	26/02/2025	Acquisition d'une tondeuse	ETS BAUDINIÈRE	995,00 €
D	2025	42	28/02/2025	Travaux de nettoyage de l'Espace Festif Rimbault de Varennes	GMG PROPRETE	91,66 €
D	2025	43	28/02/2025	Travaux de nettoyage de l'Espace Festif Rimbault de Varennes	GMG PROPRETE	1 567,27 €
D	2025	44	03/03/2025	Restauration de la façade de la mairie de Varennes	MURZEAU	18 814,19 €
D	2025	45	03/03/2025	Acquisition de filets pour City Stade	RONDINO	847,36 €
D	2025	46	04/03/2025	Acquisition de fournitures de voirie	MAVASA	1 167,31 €
D	2025	47	05/03/2025	Réparation d'un store de l'école élémentaire de Vendeuve-du-Poitou	REPAR STORES	703,96 €
D	2025	48	10/02/2025	Remplacement de l'éclairage du Stade Maurice Dansac de Vendeuve-du-Poitou	CITEOS	22 705,20 €
D	2025	49	10/03/2025	Acquisition d'un drapeau pour les cérémonies	France Collectivités	374,28 €
D	2025	50	28/02/2025	Acquisition d'un véhicule électrique destiné à un service de police municipale	SCAP Poitiers	19 680,76 €
D	2025	51	10/03/2025	Acquisition de filets pour City Stade	Iteuil Sports	55,20 €
D	2025	52	10/03/2025	Branchement eau potable sans terrassement Rue Albert Botreau	Syndicat Eaux de Vienne-SIVEER	1 001,52 €
D	2025	53	10/03/2025	Protection défense incendie Rue Albert Botreau et réparation canalisation eaux pluviales	EIFFAGE	1 240,80 €
D	2025	54	10/03/2025	Formation Autorisation de conduite tracteurs moins de 100 CV et Broyeurs	Essentiel's Formations	900,00 €
D	2025	55	10/03/2025	Formation Gestes de Premiers Secours	VITAL'INCENDIE	480,00 €
D	2025	56	10/03/2025	Formation Incendie et Manipulation d'Extincteurs – 12 agents de la Commune	VITAL'INCENDIE	444,60 €
D	2025	57	26/02/2025	Sonorisation pour la soirée Antique du 12 juillet 2025	PIERRE-HENRI ANIMATION	750,00 €
D	2025	58	26/02/2025	Sonorisation pour les foulées de Saint-Martin-la-Pallu et la Foire aux Melons du 23 et 24 août 2025	PIERRE-HENRI ANIMATION	1 240,00 €
D	2025	59	10/03/2025	Etude et câblage Télécom Fibre de l'ilot Gandin	ORANGE	4 692,00 €
D	2025	60	03/03/2025	Acquisition d'une table et d'une chaise adaptée	Héphaïstos	467,41 €
D	2025	61	10/03/2025	Remplacement de la minuterie sur le four	AXIMA	417,25 €
D	2025	62	10/03/2025	Achat carnet bon de commande + livret	FABREGUE	479,64 €
D	2025	63	10/03/2025	Achat livre d'or	SEDI	285,00 €
D	2025	64	10/03/2025	Achat médailles commune	GRAVOTROPH	500,00 €
D	2025	65	10/03/2025	Achat fournitures administratives	VERRIER MAJUSCULE	462,09 €
D	2025	66	11/03/2025	Acquisition de 1000 litres d'AD Blue	SARL SATRAV	624,00 €
D	2025	67	11/03/2025	Réparation de l'éclairage du dojo	ROY ELEC	365,40 €
D	2025	68	12/03/2025	Congélateur pour espace festif Rimbault	ADS 86	873,00 €
D	2025	69	11/03/2025	Edition de panneaux de signalisation pour les Manifestations de la Commune de SAINT-MARTIN-LA-PALLU	DYNAMIC SIGN	108,00 €
D	2025	70	13/03/2025	Travaux correctifs pour les équipements de ventilation de l'école Primaire de Vendeuve-du-Poitou	FHV	939,46 €
D	2025	71	13/03/2025	Travaux correctifs pour les équipements de ventilation de l'école Maternelle de Vendeuve-du-Poitou	FHV	1 117,02 €
D	2025	72	13/03/2025	Entretien complet du système de ventilation du CTM de Saint-Martin-la-Pallu	FHV	560,77 €
D	2025	73	13/03/2025	Entretien complet du système de ventilation de l'école maternelle de Vendeuve-du-Poitou	FHV	430,44 €
D	2025	74	13/03/2025	Entretien complet du système de ventilation de l'école primaire de Vendeuve-du-Poitou	FHV	839,55 €
D	2025	75	18/03/2025	Location de chambre d'hôtes pour 5 personnes pour 2 nuitées et les petits déjeuners pour les artistes de la Soirée Antique de SAINT-MARTIN-LA-PALLU le 12 juillet 2025	DOMAINE DE LA FUIE	961,60 €
D	2025	76	19/03/2025	Création et impression des affiches et des flyers pour la Soirée Antique de SAINT-MARTIN-LA-PALLU	LES COMNAMBULES	969,00 €
D	2025	77	19/03/2025	Création et impression des affiches et des flyers pour la Foire aux Melons de SAINT-MARTIN-LA-PALLU	LES COMNAMBULES	969,00 €